



## Aide ménagère aux familles

Une aide ménagère peut intervenir auprès des familles, en cas de maladie ou de maternité, pour les aider dans la gestion des actes ordinaires de la vie quotidienne : ménage, courses, cuisine et entretien du linge.

### Conditions d'attribution

> La demande doit être justifiée par :

- une maladie de l'un ou l'autre parent ou une grossesse pathologique et la présence au foyer d'au moins un enfant de moins de 14 ans ;
- une grossesse sans caractère pathologique avec 2 enfants au foyer dont un de moins de 14 ans ;
- une grossesse et le conjoint, concubin ou partenaire de PACS en opération extérieure ;
- des naissances multiples quelle que soit la composition de la famille (avec ou sans enfant déjà au foyer) ;
- une maladie grave ou une hospitalisation d'un enfant retenant toute l'attention du parent qui ne peut gérer le foyer et s'occuper des autres enfants dont un de moins de 14 ans.

> Le demandeur ne doit pas bénéficier du même type d'aide de la part d'un autre organisme (CAF...).

### Constitution du dossier et attribution de l'aide

> Le dossier est composé du certificat médical détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil, des justificatifs de revenus et du devis de l'association qui apporte l'aide.

> La commission d'attribution de la CNMSS alloue un nombre d'heures en fonction de la situation médico-sociale du demandeur.

> Vous pouvez solliciter un quota de 8 heures mensuelles. Ce quota passe à 10 heures dès le 3e enfant, puis un complément de 2 heures est attribué par enfant supplémentaire au foyer.

### Procédure d'urgence

Pour permettre la mise en place rapide de l'aide à domicile à la suite d'un épisode pathologique aigu ou d'une sortie d'hospitalisation, la CNMSS peut délivrer un accord en urgence, pour le premier mois.



Démarches à effectuer auprès de la CNMSS :

Pour obtenir des renseignements sur les conditions d'octroi ou déposer un dossier, il convient de contacter le Bureau Action sanitaire et sociale / Aides à domicile et secours qui instruit les demandes.

### EN SAVOIR PLUS

- > Pour trouver un prestataire de services dans le cadre d'une demande d'aide ménagère aux familles, vous pouvez consulter l'annuaire des organismes de services à la personne [↗](#) publié sur le site Internet de la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services.

